



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2018- 211 bis

Publié le 18 juillet 2018

TABLE DES MATIÈRES

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral désignant M. Fabien SUDRY, préfet du Pas-de-Calais pour assurer la suppléance régionale le 19 juillet 2018

Arrêté modificatif portant composition du conseil économique, social et environnemental de la région Hauts-de-France (CESER)

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE ET D'AUDIT DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

Arrêté modificatif n°4 du 16 juillet 2018 portant modification du conseil départementale de l'Oise au sein de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Picardie

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DES HAUTS-DE-FRANCE – DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU PAS-DE-CALAIS

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – LECHERF Jean-François

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – EARL LES ARUMS

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – GAEC DU QUARLOIS

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – VION Marie Thérèse

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – FORTEZ Jean-Marie

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – GAEC DE GROSSART

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – INDIVISION

CHRISTOPHE CARRÉ

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – DELPLANQUE Anthony

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – EARL DEDOURS

ARNAUD

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – ROUSSEL Christian

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – GORAIN Stéphane

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – EARL BOCHU SV

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DES HAUTS-DE-FRANCE – DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE L'OISE

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – EARL DARTOIS

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – EARL DU THERINET

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – GODIER Guillaume

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – EARL DE

CHATEAUROUGE

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – SCEA SAINTE-CLAIRE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Préfecture de région
Hauts-de-France
Secrétariat général
pour les affaires régionales

Plateforme régionale
d'appui juridique

Arrêté préfectoral désignant Monsieur Fabien SUDRY, préfet du Pas-de-Calais pour assurer la suppléance régionale

Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment son article 39 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 24 juin 2011 relative aux règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;

Considérant l'absence de Monsieur Michel LALANDE le jeudi 19 juillet 2018 à partir de 17 heures :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}: - La suppléance régionale sera assurée le jeudi 19 juillet 2018 à partir de 17 heures, par Monsieur Fabien SUDRY, préfet du Pas-de-Calais.

ARTICLE 2: - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 JUIL. 2018

Michel LALANDE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Préfecture de région
Hauts-de-France
Secrétariat général
pour les affaires
régionales

Plate-forme régionale
d'appui juridique

Arrêté modificatif portant composition du conseil économique, social et environnemental de la région Hauts-de-France

Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 4134-2 et R 4134 – 1 à R 4134 – 7 ;

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret 004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret 2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres et notamment son article 3 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

Vu la circulaire de la ministre de la décentralisation et de la fonction publique du 6 janvier 2016 relative aux modalités d'installation et de fonctionnement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

Vu la circulaire interministérielle du 27 septembre 2017 relative aux modalités de renouvellement des CESER de 2018 ;

Vu l'arrêté modifié du 10 novembre 2017 fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental de la région Hauts-de-France, le nombre de leurs représentants ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2017 modifié portant composition du conseil économique, social et environnemental de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er juin 2018 portant délégation de signature à Mme Isabelle PANTEBRE et à M. Mickaël BOUCHER, secrétaires généraux adjoints pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu les démissions intervenues de Messieurs Pascal CATTO et Yannick GORIS, représentant la CFDT des Hauts-de-France ;

Considérant le courrier de la secrétaire générale adjointe de l'union régionale CFDT des Hauts-de-France en date du 4 juillet 2018 désignant Messieurs Philippe VELU et Alain MARTIE, en remplacement de Messieurs Pascal CATTO et Yannick GORIS ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales par intérim ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La liste des membres du conseil économique, social et environnemental régional des Hauts-de-France mise à jour est annexée au présent arrêté.

Article 2 – La secrétaire générale pour les affaires régionales par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au président du conseil régional des Hauts-de-France et au président du conseil économique, social et environnemental régional et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

06 JUL. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
l'adjoint au secrétaire général pour les
affaires régionales,


Mickaël BOUCHER

Conformément aux dispositions des articles R 421.-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

1^{er} collège : Représentants des entreprises et activités professionnelles non salariées

Rubrique	Attribution	Représentants
Organes consulaires	Chambre de commerce et d'industrie de région Hauts-de-France dont un représentant des ports maritimes au sein de la CCI	- M. Louis-Philippe BLERVACQUE - M. Laurent DEGROOTE - M. Jean-Marc DEVISE - Mme Juliette DUSZYNSKI - M. Dominique FERNANDE - Mme Fany RUIN - Mme Yvonne TASSOU - Mme Claire VAN RYSSEL
	Chambre de métiers et de l'artisanat	- M. Zéphyrin LEGENDRE - M. Jean-Luc MARCOTTE - M. Luc POTTERIE - Mme Geneviève SABBE - Mme Edith YVORRA
	Chambre d'agriculture de région	- Mme Jocelyne BERTRAND - M. Ghislain MASCAUX
	Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire	- M. Jean-Michel BONDU
Employeurs et entrepreneurs	Mouvement des entreprises de France et jeunes dirigeants	- Mme Sylvie COURSIERES - M. François HOIZEY - M. Philippe MARILLAUD - M. Philippe MERVIEL - M. Pascal MONBAILLY - Mme Héléne NATIER - M. Jean-Claude OLEKSY - M. Marc SALINGUE - Mme Pascale SEBILLE - Mme Catherine SPADAVECCHIA - M. Jean-Pierre STERNHEIM - Mme Héléne SZULC
	Confédération des petites et moyennes entreprises	- M. Sébastien HOREMANS - M. Yves LE DOUJET - Mme Carolina OÑA LA MICELA - Mme Jacqueline VAUTRIN
	Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles	- M. Xavier FLINOIS - Mme Véronique MONECLAY
	Union régionale des sociétés coopératives de production	- M. Pierre THOMAS
	Jeune chambre économique des Hauts-de-France	- M. Nicolas ROUCOUX
	Union des entreprises de proximité (U2P)	- Mme Laure BAZAN - M. Gabriel HOLLANDER - Mme Marie-José ORLOF - M. Paul PECHON
	Pêche maritime en Hauts-de-France	- Mme Dominique THOMAS
	Union des professions libérales (UNAPL)	- M. Jean-Yves CANNESSON - M. Jean-Luc DEHAENE - Mme Martine LIEN-BOWANTZ - Mme Marie-Andrée ROULLEAU
	Coordination rurale	- M. Philippe DERON
	Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire	- M. Christophe BERTIN

1 ^{er} collège : Représentants des entreprises et activités professionnelles non salariées		
	Indépendants et particuliers employeurs	- Mme Sigried BECQUART-DEBRUYNE
	Chambre nationale des professions libérales	- M. Christophe MAERTENS
Infrastructures	Entreprises publiques	- M. Christian BREBANT (du 01/01/2018 au 30/06/2019) remplacé par M. Thierry PAGES (du 01/07/2019 au 31/12/2020) - Mme Isabelle MATYKOWSKI (du 01/01/2018 au 30/06/2019) remplacée par Mme Sandrine GODFROID (du 01/07/2019 au 31/12/2020). Pour la période allant du 01/01/2021 au 31/12/2023, les désignations interviendront ultérieurement et feront l'objet d'un arrêté modificatif.
Nouveaux entrepreneurs	Centre des jeunes agriculteurs	- Mme Caroline DELEPIERRE-PIAT
	Centre des jeunes dirigeants d'entreprises	- Mme Dominique DALLE - M. Christian ROQUET

2 ^{ème} collège : Représentants des organisations syndicales représentatives des salariés	
organisation	Représentant
Comité régional CGT	- M. Régis AMBERT - Mme Véronique BLEUSE - M. Hamid CHEBOUT - M. Boujemaa CHIGRI - M. Jacques COUDSI - Mme Lucie DE BRITO - M. Guy FONTAINE - Mme Valérie GRUNDT - Mme Isabelle GUILHERME - M. Vincent LURON - M. Jean-Marie MASSE - Mme Catherine MEYZA - M. Laurent REGNIER - Mme Pascale VIS - Mme Catherine WILLEMAIRE
Union régionale CFDT	- M. Tarek BAIS - Mme Céline BOLLE - Mme Nathalie CAGNY - M. Franck DELATTRE - Mme Catherine DUCARNE - Mme Sylvie DUFOUR - Mme Marie-Thérèse DRUELLE - M. Yves-Alain DURTESTE - M. Alain MARTIE - Mme Laïla M'SAKNI - M. Dominique PAQUENTIN - M. Bernard THUILLIER - M. Philippe VELU

Union régionale FO	<ul style="list-style-type: none"> - M. Patrice CARRE - M. Alain DURIEUX - Mme Danièle EROUART - Mme Annie GOURRIER - M. Jean-Baptiste KONIECZNY - Mme Ghezala KRIBA - Mme Francine LHOTELLIER - M. Jean-Louis PION - M. Guy PLAYEZ - Mme Angélique ROUSSEL - M. Fabrice VILLAIN
Union régionale CFTC	<ul style="list-style-type: none"> - Mme Marianne COULON - Mme Ghislaine FRUIT - Mme Suzanne LALEUW - M. Bernard LESNE - M. Alain MELCUS
Union régionale CFE-CGC	<ul style="list-style-type: none"> - M. Raymond ANNALORO - Mme Cathy DELAIRE - M. Marc WURMSER
Union régionale UNSA	<ul style="list-style-type: none"> - M. Sébastien DANIC - Mme Dorothée SELLIER - M. Éric VAN STEENKISTE-DELESPIERRE
Union syndicale SOLIDAIRE	<ul style="list-style-type: none"> - Mme Malika CHEDDANI - Mme Annabelle CROCHU
FSU	<ul style="list-style-type: none"> - M. Gilles SURPLIE
FA-FP	<ul style="list-style-type: none"> - M. Pierre-François DUBIEZ

3^{ème} collège : Représentants des organismes et associations concourant à la vie collective de la région

Pôle	Attribution	Représentants
Recherche, innovation, enseignement supérieur	Universités	- M. Mohammed BENLAHSEN - M. Jean-Christophe CAMART - Mme Nathalie CAUDER - M. Hassane SADOK
	Grandes écoles	- M. Jean-Pierre HILLEWAERE
	Recherche et technologie	- Mme Isabelle HERLIN - M. Pascal MARCHEIX - M. Samir OULD-ALI - Mme Françoise PAILLOUS
	Pôles de compétitivité de la région	- M. Jean-Luc SOUFLET
Protection, action sociale et insertion	Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux	- M. Jean-Pierre BULTEZ
	Hospitalisation publique	- M. Rémi PAUVROS
	Protection sociale	- M. Arnaud COUSIN
	Centres sociaux et organismes caritatifs	- M. Michel BRULIN - Mme Christine DUCOURANT
	Insertion professionnelle et formation	- Mme Sylvie JUSSERAND - Mme Sabine VERHAEGEN
Économie sociale et solidaire	Économie sociale et solidaire	- Mme Peggy ROBERT
	Mutualité	- M. Stéphane DORCHIES - Mme Sylvie LEFEBVRE (du 01/01/2018 au 31/12/2020) - Mme Valérie LEGRAND (du 01/01/2021 au 31/12/2023)
	Réseau bancaire mutualiste	- M. Eric CHARPENTIER

Cadre de vie	Logement	<p>- M. Fabien PODSIADLO-REGNIER (du 01/01/2018 au 30/06/2020) remplacé Mme Michèle BARRERE (du 01/07/2020 au 31/12/2022) remplacée par Mme Danielle GAILLARD (du 01/01/2023 au 31/12/2023).</p> <p>- M. Thierry LORIEUX (du 01/01/2018 au 31/12/2020) remplacée par Mme Marie-Laure LAFON (du 01/01/2021 au 31/12/2023).</p>
	Sport	- Mme Michèle MELIN
	Tourisme	<p>- M. Francis LEPINE</p> <p>- M. Pascal SARPAUX</p>
	Culture	<p>- M. Philippe GAYOT</p> <p>- M. Didier THIBAUT</p> <p>- M. Christian MORZEWSKI</p> <p>- Mme Malika AÏT GHERBI PALMER</p>
	Organisations de consommateurs	<p>- M. Gérard BARBIER (du 01/01/2018 au 31/12/21) remplacé par M. Gilles LAURENT (du 01/01/2022 au 31/12/2023)</p> <p>- M. Gilles LAURENT (du 01/01/2018 au 31/12/2019) remplacé par M. Jean NUZILLARD (du 01/01/2020 au 31/12/2023)</p>

Environnement	Associations de protection de l'environnement	- M. Laurent CHOCHOIS - M. Jean-Paul LESCOUTRE - Mme Ginette VERBRUGGHE
	Conservatoires des espaces naturels	- M. Laurent GAVORY
	Fédérations de chasse et de pêche	- M. Pascal SAILLOT - M. Jean PILNIAK
	Personnes choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable	- M. Stéphane BALY - Mme Déborah CLOSSET-KOPP - M. Bernard LENGLET
Famille et solidarités	Mouvements de jeunesse et d'éducation populaire	- M. Rémi CARDON - Mme Emilie LAURY - M. Elie PERREY
	Handicap	- M. Michel CUVELIER
	Associations familiales	- Mme Claire HODENT - M. Michel LEROY
	Droit des femmes et égalité	- Mme Anne GEFFROY
	Associations de parents d'élèves	- Mme Ghislaine LEFEBVRE - M. Christian DETROISIEN (du 01/01/2018 au 31/12/2020) remplacé par Mme Sonia RAYNAUD-ANTHONY (du 01/01/2021 au 31/12/2023)
	Associations et syndicats étudiants	- Mme Lucie MADEIRA - M. David LARUELLE
	Union régionale de générations-mouvement des aînés ruraux Hauts-de-France	- M. Robert GUERLIN
	Mouvement associatif	- Mme Florence DOMANGE

4^{ème} collège : Personnes qui, en raison de leur qualité ou de leur activité, concourent au développement de la région.

- Mme Stéphanie DEPRAETERE
- Mme Hélène MENG
- Mme Juliette MAILLARD-SOBIESKI
- Mme Claire MAIRIE
- M. Philippe ROLLET
- M. Jean-Jacques POLLET
- Mme Émilie RAMAN-BEIS
- M. Jean-Marie TOULISSE

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du

Pour le Préfet et par délégation,
l'adjoint au secrétaire général
pour les affaires régionales,

Mickaël BOUCHER



Ministère des solidarités et de la santé

ARRETE modificatif n° 4 du 16 juillet 2018
portant modification du conseil départemental de l'Oise au sein de l'union de recouvrement des cotisations de
sécurité sociale et d'allocations familiales de Picardie

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 213-7, D.231-1, D. 231-1-1 et D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 janvier 2018 portant composition des membres du conseil départemental de l'Oise au sein de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Picardie ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu les arrêtés modificatifs en date des 31 janvier 2018, 16 février 2018 et 28 mai 2018 ;

Vu la désignation formulée par la CFDT.

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'arrêté ministériel du 12 janvier 2018 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

En tant que représentants au titre des assurés sociaux, sur désignation

3) Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)

Titulaires :

Madame Catherine RAKOCZY (en remplacement de M. Sébastien MICHEL) »

Le reste est sans changement.

Article 2

La directrice de la sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts de France.

Fait à Lille, le 16 juillet 2018

La Cheffe de l'antenne de Lille
de la Mission Nationale de Contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale

Chantal COURDAIN



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le

25 JAN. 2018

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Jean-François LECHERF
2 rue du fort
62124 BARASTRE

Réf : SEA/ND/62-17627
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Jean-Michel POCQUET de BARASTRE.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BARASTRE	ZK 25	2 ha 44 a 75 ca	Monsieur Jean-Michel POCQUET à BARASTRE

Superficie totale : 2 ha 44 a 75 ca

Votre dossier est enregistré complet le 29/12/2017 sous le numéro 62-17627.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **30/04/2018**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 15 MARS 2018

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

EARL LES ARUMS
(Messieurs Serge et Pierre CHABÉ)
34 rue d'Arras
62123 HABARCQ

Réf : SEA/ND/62-17681

Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé auprès de mon service, tendant à autoriser l'entrée au sein de l'EARL LES ARUMS de Monsieur Pierre CHABÉ avec l'apport d'une superficie supplémentaire de 30 ha 09 a 93 ca.

L'EARL LES ARUMS ainsi composée de Monsieur Serge CHABÉ et Monsieur Pierre CHABÉ sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place		
AGNEZ-LES-DUISANS	ZD 31	ha 62 a 50 ca	Monsieur Pierre CHABÉ à HABARCQ		
	ZD 47	ha 66 a 00 ca	EARL LES ARUMS à HABARCQ		
GOUVES	ZB 11	ha 35 a 80 ca	Monsieur Pierre CHABÉ à HABARCQ		
	ZB 08	ha 42 a 10 ca			
	ZB 12	1 ha 98 a 60 ca			
HABARCQ	ZC 48	1 ha 11 a 74 ca	Monsieur Pierre CHABÉ à HABARCQ		
	ZB 68	ha 49 a 40 ca			
	AA 17	ha 87 a 00 ca			
	ZB 39	1 ha 24 a 90 ca			
	ZC 46	1 ha 11 a 42 ca			
	ZB 02	ha 78 a 70 ca			
	ZB 69	ha 11 a 10 ca			
	ZB 67	ha 56 a 30 ca			
	ZB 08 (partie)	ha 71 a 23 ca			
	ZB 70	ha 94 a 00 ca			
	ZB 56	ha 89 a 20 ca			
	ZB 57	ha 55 a 10 ca			
	ZB 58	ha 45 a 00 ca			
	ZE 42	ha 40 a 50 ca			
	ZE 141	ha 87 a 20 ca			
	AD 29	ha 87 a 22 ca			
	AD 98	1 ha 42 a 58 ca			
	ZE 139	1 ha 31 a 01 ca			
	HABARCQ	AC 19		ha 20 a 57 ca	EARL LES ARUMS à HABARCQ
		ZA 38		ha 79 a 90 ca	
ZA 39		1 ha 59 a 30 ca			
ZA 40		ha 69 a 00 ca			
ZA 41		ha 44 a 20 ca			
ZA 42		ha 76 a 10 ca			
ZA 43		ha 10 a 40 ca			
ZA 44		4 ha 43 a 30 ca			

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place		
HABARCQ	ZA 46	1 ha 84 a 20 ca	EARL LES ARUMS à HABARCQ		
	ZA 47	ha 62 a 30 ca			
	ZA 48	ha 51 a 20 ca			
	ZA 49	ha 40 a 20 ca			
	ZA 90	1 ha 20 a 30 ca			
	ZB 25	ha 77 a 60 ca			
	ZB 26	ha 23 a 40 ca			
	ZB 27	1 ha 01 a 30 ca			
	ZB 28	ha 11 a 10 ca			
	ZB 29	1 ha 39 a 10 ca			
	ZD 26	1 ha 63 a 20 ca			
	ZD 27	3 ha 00 a 50 ca			
	A 595	ha 8 a 16 ca			
	AC 18	1 ha 01 a 36 ca			
	ZA 37	1 ha 09 a 90 ca			
	ZA 79	1 ha 81 a 60 ca			
	ZB 04	ha 42 a 30 ca			
	ZB 05	ha 15 a 30 ca			
	ZB 20	ha 35 a 40 ca			
	ZB 59	1 ha 58 a 60 ca			
	ZB 160	1 ha 05 a 74 ca			
	ZC 38	2 ha 22 a 00 ca			
	ZD 05	1 ha 10 a 00 ca			
	ZD 32	1 ha 04 a 90 ca			
	AE 62	ha 16 a 18 ca			
	ZD 53	2 ha 26 a 80 ca			
	ZD 54	1 ha 92 a 10 ca			
	ZB 21	ha 87 a 40 ca			
	ZA 33	ha 17 a 10 ca			
		ZE 55		ha 48 a 50 ca	Monsieur Pierre CHABÉ à HABARCQ
		ZA 70		1 ha 97 a 91 ca	EARL LES ARUMS à HABARCQ
		ZB 23		ha 11 a 60 ca	
		AC 04		1 ha 56 a 50 ca	
	AC 41	1 ha 30 a 35 ca			
	ZA 34	ha 40 a 50 ca			
	ZA 36	ha 58 a 40 ca			
	ZD 28	ha 63 a 80 ca			
	ZD 22	ha 62 a 70 ca			
	ZD 31	ha 41 a 40 ca			
	ZB 24	ha 42 a 00 ca			
	ZD 29	ha 63 a 00 ca			
	ZD 30	1 ha 31 a 50 ca			
	ZD 25	ha 50 a 40 ca			
	AC 02	ha 77 a 00 ca			
	AC 58	ha 31 a 28 ca			
HERMAVILLE	ZB 22	ha 23 a 20 ca			
	ZB 32	ha 14 a 80 ca			
	ZB 17	ha 15 a 00 ca			
	ZC 50	ha 54 a 40 ca			
	ZB 33	ha 26 a 80 ca			
	ZB 34	ha 59 a 50 ca			
	ZD 12	4 ha 37 a 40 ca			
	ZD 13	2 ha 50 a 00 ca			
ZD 14	1 ha 95 a 60 ca				
ZD 92	ha 47 a 07 ca				
ZK 01	ha 50 a 30 ca				
	ZE 13	ha 38 a 50 ca	Monsieur Pierre CHABÉ à HABARCQ		
MONTENESCOURT	ZA 106	ha 55 a 00 ca	EARL LES ARUMS à HABARCQ		
	ZA 44	ha 84 a 50 ca			
WANQUETIN	ZK 17	2 ha 62 a 40 ca	Monsieur Pierre CHABÉ à HABARCQ		
	ZK 20	1 ha 12 a 40 ca			
	ZK 19	2 ha 22 a 40 ca			

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
WANQUETIN	ZK 21	ha 90 a 00 ca	Monsieur Pierre CHABÉ à HABARCQ
	ZK 22	3 ha 12 a 60 ca	
	ZL 47	1 ha 46 a 33 ca	

Superficie totale : 94 ha 95 a 65 ca

Votre dossier est enregistré complet le 26/02/18 sous le numéro 62-17681.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **27/06/2018**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)


Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUERAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 06 FEV. 2018

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

GAEC DU QUARLOIS
(Messieurs Stéphane et Alain LAIGLE)
109 rue principale
62550 PRESSY

Réf : SEA/ND/62-17718
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Madame Marlène FLAJOLET de SAINS-LÈS-PERNES.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
FIEFS	ZE 61	1 ha 73 a 56 ca	Madame Marlène FLAJOLET à SAINS-LÈS-PERNES
SAINS-LÈS-PERNES	ZA 85	ha 24 a 56 ca	
	ZA 56	ha 37 a 36 ca	
	C 396	ha 85 a 36 ca	
	C 359	ha 80 a 64 ca	
	B 504	1 ha 12 a 20 ca	
	ZB 71	1 ha 61 a 94 ca	
	ZA 17	1 ha 66 a 10 ca	
B 509	ha 54 a 29 ca		

Superficie totale : 8 ha 96 a 01 ca

Votre dossier est enregistré complet le 19/12/2017 sous le numéro 62-17718.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 20/04/2018, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 15 MARS 2018

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Madame Marie-Thérèse VION
2 rue du château d'eau
62123 MONCHIET

Réf : SEA/ND/62-17719
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de l'EARL DELPORTE dont le siège social est situé à POMMIER.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BAILLEULVAL	ZA 27 (partie)	ha 66 a 60 ca	EARL DELPORTE à POMMIER

Superficie totale : ha 66 a 60 ca

Votre dossier est enregistré complet le 22/02/2018 sous le numéro 62-17719.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 23/06/2018, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUERAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le

15 MARS 2018

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Jean-Marie FORTEZ
5 rue de Beaumetz
62123 MONCHIET

Réf : SEA/ND/62-17720

Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de l'EARL DELPORTE dont le siège social est situé à POMMIER.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MONCHIET	ZD 35 (partie)	1 ha 50 a 00 ca	EARL DELPORTE à POMMIER

Superficie totale : 1 ha 50 a 00 ca

Votre dossier est enregistré complet le 22/02/2018 sous le numéro 62-17720.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 23/06/2018, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 06 FEV. 2010

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

GAEC DE GROSSART
(Monsieur Cédric DEMOULIN,
Monsieur Xavier LOUCHET et
Monsieur Philippe FLEURY)
3 Impasse du bois – Hameau de Grossart
62130 BRIAS

Réf : SEA/ND/62-17727
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de l'EARL THÉRET (Madame Sylvie THÉRET et Monsieur Pascal THÉRET) dont le siège social est situé à TERNAS.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
AVERDOINGT	ZL 82	ha 34 a 64 ca	EARL THÉRET à TERNAS
	ZL 11	ha 24 a 20 ca	
	ZL 07	1 ha 16 a 90 ca	
	ZL 06	ha 74 a 00 ca	
	ZL 09	ha 31 a 60 ca	
	ZL 10	ha 78 a 30 ca	
	ZL 12	ha 46 a 40 ca	
	ZL 81	ha 36 a 06 ca	
	ZL 16	ha 10 a 50 ca	
	ZL 17	ha 23 a 60 ca	
	ZL 18	1 ha 18 a 30 ca	
	ZL 13	1 ha 10 a 70 ca	
	ZM 57	1 ha 20 a 00 ca	
	ZL 14	1 ha 13 a 80 ca	
GOUY-EN-TERNOIS	ZA 36	ha 60 a 90 ca	
	ZD 62	ha 9 a 00 ca	
	ZD 63	ha 42 a 25 ca	
	ZA 32	ha 69 a 30 ca	
	ZA 35	ha 53 a 70 ca	
	ZA 37	1 ha 26 a 90 ca	
LIGNY-SAINT-FLOCHEL	ZD 76	2 ha 50 a 60 ca	
	ZD 78 (partie)	ha 93 a 54 ca	
	ZD 79	ha 7 a 80 ca	
	ZD 77	2 ha 82 a 20 ca	
MAGNICOURT-SUR-CANCHE	A 57	ha 27 a 75 ca	
	A 53	1 ha 02 a 39 ca	
MAIZIÈRES	ZB 03	2 ha 80 a 10 ca	
	ZB 04	ha 11 a 30 ca	

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MAIZIÈRES	ZB 56 ZB 57	ha 97 a 10 ca 1 ha 29 a 50 ca	EARL THÉRET à TERNAS
TERNAS	A 234 A 157 A 239 (partie) A 453 (partie) A 455 ZA 05	ha 67 a 10 ca ha 49 a 80 ca ha 47 a 82 ca ha 13 a 10 ca ha 13 a 29 ca 5 ha 33 a 40 ca	

Superficie totale : 33 ha 07 a 84 ca

Votre dossier est enregistré complet le 22/12/2017 sous le numéro 62-17727.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **23/04/2018**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUERAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 05 MARS 2018

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

INDIVISION CHRISTOPHE CARRÉ
(Monsieur Christophe CARRÉ)
9 rue Maruis Thilly
62800 LIÉVIN

Réf : SEA/ND/62-18027
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé auprès de mon service, tendant à autoriser :

- la création de l'INDIVISION CARRÉ CHRISTOPHE à partir de l'exploitation individuelle de Madame Stéphanie CARRÉ ;
- l'installation au sein de l'INDIVISION CHRISTOPHE CARRÉ de Monsieur Christophe CARRÉ par la reprise d'une superficie supplémentaire de 2 ha 88 a 60 ca, provenant de l'exploitation de Monsieur Richard FROPO d'AIX-NOULETTE.

L'INDIVISION CHRISTOPHE CARRÉ ainsi composée sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
AIX-NOULETTE	ZD 62	ha 20 a 10 ca	Monsieur Richard FROPO à AIX-NOULETTE
	ZD 63	ha 10 a 10 ca	
	ZD 64	ha 48 a 50 ca	
	ZD 65	1 ha 26 a 80 ca	
	ZD 66	ha 83 a 10 ca	
LIÉVIN	AA 114	ha 17 a 52 ca	INDIVISION CHRISTOPHE CARRÉ à LIÉVIN
	AA 115	ha 22 a 53 ca	
	AA 13	ha 12 a 98 ca	
	AA 14	ha 18 a 51 ca	
	AA 15	ha 33 a 82 ca	
	AA 16	ha 41 a 26 ca	
	AA 81	ha 28 a 58 ca	
AA 97	ha 31 a 20 ca		

Superficie totale : 4 ha 95 a 00 ca

Votre dossier est enregistré complet le 22/02/18 sous le numéro 62-18027.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **23/06/2018**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUERAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

*- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le

5 MARS 2018

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Anthony DELPLANQUE
80 rue de Wicquinghem
62650 ERGNY

Réf : SEA/ND/62-18057

Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Francis BRUSSELLE de WICQUINGHEM.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ERGNY	ZB 40	ha 48 a 00 ca	Monsieur Francis BRUSSELLE à WICQUINGHEM
HERLY	ZA 01	2 ha 40 a 50 ca	
	ZA 02	2 ha 69 a 90 ca	
WICQUINGHEM	A 137	1 ha 60 a 50 ca	
	ZD 11	4 ha 53 a 10 ca	
	ZD 67	2 ha 50 a 37 ca	
	ZB 24	2 ha 02 a 20 ca	

Superficie totale : 16 ha 24 a 57 ca

Votre dossier est enregistré complet le 20/02/2018 sous le numéro 62-18057.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **21/06/2018**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avlsé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agrée, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 15 MARS 2018

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

EARL DEDOURS ARNAUD
(Monsieur Arnaud DEDOURS)
11 bis hameau de Lambus
62140 MOURIEZ

Réf : SEA/ND/62-18059

Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Philippe BEUVAIN de MOURIEZ.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MOURIEZ	ZD 36 ZD 14 ZD 15 ZD 24	1 ha 80 a 93 ca 2 ha 02 a 82 ca 1 ha 39 a 38 ca 1 ha 86 a 93 ca	Monsieur Philippe BEUVAIN à MOURIEZ

Superficie totale : 7 ha 10 a 06 ca

Votre dossier est enregistré complet le 20/02/2018 sous le numéro 62-18059.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 21/06/2018, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 15 MARS 2018

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Christian ROUSSEL
12 rue de Maizières
62127 PENIN

Réf : SEA/ND/62-18062
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Léonce ROUSSEL d'AVERDOINGT.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
PENIN	ZH 16 (partie)	1 ha 74 a 50 ca	Monsieur Léonce ROUSSEL à AVERDOINGT

Superficie totale : 1 ha 74 a 50 ca

Votre dossier est enregistré complet le 20/02/2018 sous le numéro 62-18062.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 21/06/2018, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 4 5 MARS 2018

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Stéphane GORAIN
825 rue de la Serpentine
62370 GUEMPS

Réf : SEA/ND/62-18073
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur André-Mary MAERTEN d'OFFEKERQUE.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
OFFEKERQUE	AL 144	ha 65 a 93 ca	Monsieur André-Mary MAERTEN à OFFEKERQUE
	AL 42	ha 62 a 98 ca	
	AL 43	ha 9 a 22 ca	
	AL 45	ha 79 a 28 ca	
	AK 110	ha 9 a 58 ca	
	AK 111	1 ha 55 a 63 ca	

Superficie totale : 3 ha 82 a 62 ca

Votre dossier est enregistré complet le 28/02/2018 sous le numéro 62-18073.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 29/06/2018, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

*- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le

15 MARS 2018

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

EARL BOCHU SV
(Messieurs Sébastien et Victorien BOCHU)
15 rue de Guernonval
62550 HESTRUS

Réf : SEA/ND/62-18074
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Madame Jeanne BAILLEUL de TANGRY.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
HESTRUS	ZE 79	ha 39 a 41 ca	Madame Jeanine BAILLEUL à TANGRY
	ZC 02	2 ha 69 a 02 ca	
	ZC 03	2 ha 44 a 02 ca	
	ZC 07	ha 22 a 13 ca	
	ZC 06	4 ha 52 a 96 ca	
	ZE 76	3 ha 31 a 95 ca	
	ZE 80	3 ha 84 a 25 ca	
	ZE 84	1 ha 02 a 17 ca	
	B 702	ha 44 a 80 ca	
	B 704	ha 78 a 64 ca	

Superficie totale : 19 ha 69 a 35 ca

Votre dossier est enregistré complet le 28/02/2018 sous le numéro 62-18074.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 29/06/2018, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole
1 avenue Victor Hugo
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°3034
Affaire suivie par :
Christine DERRAQI
Tél : 03 60 36 52 02
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

EARL DARTOIS

42 rue du coq gaulois DIGEON

80290 MORVILLERS SAINT-SATURNIN

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Le 20 mars 2018

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 01/03/18 sous le numéro 3034.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BOUTAVENT	ZB 83	04 ha 83 a 29 ca	Philippe LEFEBVRE
		04 ha 83 a 29 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **01/07/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La responsable du service économie agricole,
La responsable du bureau structures
et économie des exploitations



Manon CALVI

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole
1 avenue Victor Hugo
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°3035
Affaire suivie par :
Christine DERRAQI
Tél : 03 60 36 52 02
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

EARL DU THERINET

9 rue du Château

60860 SAINT OMER EN CHAUSSEE

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet**

Le 20 mars 2018

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 07/03/18 sous le numéro 3035.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ACHY	ZC 13 ZC 3	00 ha 93 a 40 ca 00 ha 09 a 00 ca	EARL CALLENS
		01 ha 02 a 40 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **07/07/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La responsable du service économie agricole,
La responsable du bureau structures
et économie des exploitations



Marion GALVI

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole
1 avenue Victor Hugo
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°3036
Affaire suivie par :
Christine DERRAQI
Tél : 03 60 36 52 02
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Guillaume GODIER

11 rue Antoine Wattelier

60420 MAIGNELAY MONTIGNY

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Le 20 mars 2018

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 08/03/18 sous le numéro 3036.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MAIGNELAY MONTIGNY	ZI 63, 64, 77 AH 72, 73, ZI 48, 49, 55, 57, 68, 72, ZT 12, 13, 14, ZW 11, 18, ZY 1 ZI 56 ZI 71 ZI 60 ZI 58 AH 56 ZT 15 ZI 69 ZI 59 AH 52, 53, ZI 67, ZK 22, 23, ZW 12, ZX 49	00 ha 46 a 03 ca 12 ha 94 a 70 ca 00 ha 01 a 95 ca 00 ha 03 a 70 ca 00 ha 05 a 45 ca 00 ha 03 a 45 ca 00 ha 06 a 10 ca 01 ha 17 a 45 ca 00 ha 01 a 95 ca 00 ha 05 a 95 ca 07 ha 10 a 20 ca	Bernard BRETON
		21 ha 96 a 93 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **08/07/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La responsable du service économie agricole,
La responsable du bureau structures
et économie des exploitations



Manon CALVI

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole
1 avenue Victor Hugo
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°3037
Affaire suivie par :
Christine DERRAQI
Tél : 03 60 36 52 02
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

EARL DE CHATEAUROUGE

3bis rue Emile DELAERE

60730 CAUVIGNY

Objet : **contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet**

Le 20 mars 2018

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 08/03/18 sous le numéro 3037.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CIRES LES MELLO	ZC 11, 20, 21 ZC 72, 73, ZN 21 ZC 69, 74, ZN 22 ZC 70, 71	18 ha 93 a 20 ca 04 ha 44 a 00 ca 10 ha 41 a 50 ca 00 ha 26 a 10 ca	SCEA LEBLEU
FOULANGUES ULLY SAINT-GEORGES	Y 2084 A 135, 136, 137, 138, 1099	07 ha 60 a 59 ca 04 ha 61 a 07 ca	
		46 ha 26 a 46 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **08/07/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

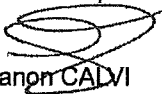
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La responsable du service économie agricole,
La responsable du bureau structures
et économie des exploitations



Manon CALVI



PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole
1 avenue Victor Hugo
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°3042
Affaire suivie par :
Christine DERRAQI
Tél : 03 60 36 52 02
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

SCEA SAINTE-CLAIRE

18 route de Dangu

60240 COURCELLES LES GISORS

Objet : **contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet**

Le 4 avril 2018

Madame, Monsieur ,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 15/03/18 sous le numéro 3042.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
COURCELLES LES GISORS	ZB 38, ZC 58, ZD 45, 60, 188, ZH 85 ZA 13, 14, 17, 34, 52, 53, 54, 55 AC 159	49 ha 82 a 46 ca 26 ha 36 a 74 ca 00 ha 78 a 41 ca	Vincent VANLERBERGHE
BOURY EN VEXIN	ZE 5 R 3	00 ha 62 a 15 ca 00 ha 20 a 40 ca	
		77 ha 80 a 16 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **15/07/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur , l'expression de mes salutations distinguées.

P/La responsable du service économie agricole,
La responsable du bureau structures
et économie des exploitations

Manon CALVI

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.